



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Émile-de-Suffolk, lundi le 11 novembre 2024 à 20h00, enregistrée, à la salle municipale de Saint-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames Elaine Juteau, Marie-Andrée Leduc, Louise Boudreault et messieurs Michel Bisson, Pierre Bérubé et Jacques Proulx sont présents;

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Hugo Desormeaux.

Madame Danielle Longtin aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

24-11-178

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le maire Hugo Desormeaux dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de Saint-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Émile-de-Suffolk ».

24-11-179

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE la présente séance soit ouverte à 20h00.

Adoptée à l'unanimité.

24-11-180

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du maire
5. Rapport des délégations
6. Période de questions
7. Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2024
8. Correspondances
 - 8.1
9. Voirie
 - 9.1 Rapport du mois d'octobre 2024
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement d'octobre 2024
 - 10.2 Projet La Loutre (développement sur la mine)
11. Sécurité incendie
 - 11.1 Rapport du directeur du service incendie d'octobre 2024
12. Loisirs et cultures
 - 12.1 Rapport des Loisirs d'octobre 2024
 - 12.2 Suivi – Politique Familiale et MADA
13. Affaires financières/Résolutions
 - 13.1 Liste des comptes à payer du mois d'octobre 2024 au montant de 74 843.10\$
 - 13.2 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publiques
 - 13.3 Entente entre les partenaires et les municipalités – plein air au Parc des Montagnes Noires de Ripon 2024-2025
 - 13.4 Adoption du plan de sécurité civil
 - 13.5 Entériner l'embauche d'une coordonnatrice en loisirs



- 13.6 Renouveau de l'adhésion de la Corporation des loisirs de Papineau
 - 13.7 Avis de motion – Projet de règlement concernant la modification sur la gestion contractuelle
 - 13.8 Avis de motion – Projet de règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk
 - 13.9 Concernant le règlement SQ21-004 (colportage) coût du permis et période accordée
 - 13.10 Adoption du calendrier ordures recyclage
 - 13.11 Dérogation mineure – lot 4 674 626 régularisation de l'emplacement actuel de la corniche
 - 13.12 Dérogation mineure – lot 4 675 554 régularisation de l'emplacement actuel de la galerie avant
 - 13.13 Soumission pour l'achat de pneus pour le nouveau camion 6 roues
 - 13.14 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française
 - 13.15 Modification au règlement de zonage 17-004, article 43 – lot 4 675 628
 - 13.16 Constat d'infraction remblai déblai, article 41, règlement des permis et certificats – lot 4 675 514
 - 13.17 Constat d'infraction, construction d'un muret, article 47, règlement de zonage
14. Période de questions
 15. Varia
 16. Levée de la séance

24-11-181

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jacques Proulx;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé avec rajout des points 13.15 à 13.17 et demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité.

4. Rapport du maire

Monsieur le maire dépose son rapport.

5. Rapport des délégations

6. Période de questions

24-11-182

7. Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2024

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Bérubé;

QUE le procès-verbal ci-haut mentionné soit adopté tel que déposé à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

8. Correspondances

8.1

9. Voirie

9.1 Rapport de la voirie

Un rapport est déposé pour le mois d'octobre 2024.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Monsieur Pierre Blanc dépose son rapport du mois d'octobre 2024.



10.2 Projet la Loutre (développement sur la mine)

Pour donner suite aux 3 rencontres de l'été sur le sujet et l'opposition d'une centaine de commerçants, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il ne subventionnera pas le projet La Loutre. L'alliance poursuivra quand même son travail et se prépare à un référendum sur le sujet à l'automne 2025.

11. Sécurité Incendie

11.1 Rapport du Service Incendie

Monsieur Anthony Bélanger dépose le rapport du mois d'octobre 2024.

12. Loisirs et cultures

12.1 Rapport des loisirs

Madame Danielle Longtin dépose le rapport de loisirs.

12.2 Suivi – Politique Familiale et MADA

13. Affaires municipales / Résolutions

24-11-183

13.1 Liste des comptes à payer du mois d'octobre 2024 au montant de 74 843.10\$

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2024 au montant de 74 843.10\$ soient acquittés.

Adoptée à l'unanimité.

Je soussignée, Danielle Longtin, directrice générale de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, certifie qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes du mois d'octobre 2024 qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques.

Danielle Longtin, directrice générale

24-11-184

13.2 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la bibliothèque met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.



En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

IL EST PROPOSÉ par madame Elaine Juteau;

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité.

24-11-185

13.3 Entente entre les partenaires et les municipalités – plein air au Parc des Montagnes Noires de Ripon 2024-2025

ATTENDU QU'un projet de partenariat est offert aux municipalités pour des activités de plein air au Parc des Montagnes Noires de Ripon;

ATTENDU QUE trois choix de partenariat a été présentés :

- option 1 – entente hivernale / printanière du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 au coût de 816\$;
- option 2 – entente estivale / automnale du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025 au coût de 663\$;
- option 3 – entente annuelle du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 au coût de 1428\$;

ATTENDU QUE l'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les résidents situés sur le territoire. Les adeptes de plein air n'auront qu'à montrer une preuve de résidence à l'accueil du chalet Stéphane-Richer #44 (permis de conduire, facture de taxes, bail ou facture d'électricité);

ATTENDU QU'une réduction de 15% sur toute location d'hébergement (valide du dimanche au jeudi seulement) aux résidents des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de résidence);

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault;



QUE madame Danielle Longtin émette un chèque au montant de 1428\$ afin que les résidents de Saint-Émile-de-Suffolk puissent avoir accès à ce site enchanteur situé au cœur de la MRC de Papineau;

ET QUE ceci soit publicisé sur le site web ainsi que le Facebook de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

24-11-186

13.4 Adoption du plan de sécurité civil

CONSIDÉRANT que les municipalités locales, ont en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé;

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la direction soit adopté;

QUE madame Danielle Longtin soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité.

24-11-187

13.5 Entériner l'embauche d'une coordonnatrice en loisirs

SUR PROPOSITION de madame Elaine Juteau;

QUE le conseil de Saint-Émile-de-Suffolk entérine l'embauche de la coordonnatrice en loisirs avec une période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité.

24-11-188

13.6 Renouvellement de l'adhésion de la Corporation des loisirs

SUR PROPOSITION de monsieur Jacques Proulx;

QUE madame Danielle Longtin émette un chèque au montant de 60\$ afin de renouveler l'adhésion annuelle



Adoptée à l'unanimité.

24-11-189

13.7 Avis de motion – Projet de règlement, numéro 24-003, relatif à la gestion contractuelle

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jacques Proulx qu'à une séance ultérieure, un règlement 24-003 concernant la réglementation sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, madame Danielle Longtin dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

24-11-190

13.8 Avis de motion – Projet de règlement, numéro 24-004 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk

Avis de motion est par la présente donné par madame Marie-Andrée Leduc qu'à une séance ultérieure, un règlement 24-004 concernant la réglementation sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, madame Danielle Longtin dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

13.9 Concernant le règlement SQ21-004 (colportage) coût du permis et période accordée
Remis à une séance ultérieure

13.10 Adoption du calendrier ordures recyclage
Remis à une séance ultérieure

24-11-191

13.11 Dérogation mineure – lot 4 674 626 régularisation de l'emplacement actuel de la corniche

ATTENDU QUE l'emplacement actuel de la corniche qui est à 0.610 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'être à 1 mètre de la ligne latérale gauche, soit un empiètement de 0.39 mètre dans la marge latérale;

ATTENDU QUE la situation est en dérogation au règlement de zonage 17-004 article 33;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE le conseil municipal accepte l'emplacement actuel de la corniche;

Adoptée à l'unanimité.

24-11-192

13.12 Dérogation mineure – lot 4 675 554 régularisation de l'emplacement actuel de la galerie avant

ATTENDU QUE l'emplacement actuel de la galerie avant qui est à 3.28 mètres de l'emprise municipale au lieu de 5 mètres, soit un empiètement de 1.72 mètre dans la marge de 5 mètres;



ATTENDU QUE la situation est en dérogation au règlement de zonage 17-004 article 33;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé;

QUE le conseil municipal accepte l'emplacement actuel de la galerie avant.

Adoptée à l'unanimité.

24-11-193

13.13 Soumission pour l'achat de pneus pour le nouveau camion 6 roues

ATTENDU QU'une soumission a été demandée pour l'achat de pneus pour le nouveau camion à la compagnie "Villemaire Pneus et Mécanique Inc;"

ATTENDU QUE le montant est de 1969.82\$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jacques Proulx;

QUE la soumission soit retenue au montant de 1969.82\$;

Adoptée à l'unanimité.

24-11-194

13.14 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc ;

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Boileau* » jointe en Annexe (ci-après la « Directive ») ;

QUE la Directive de la municipalité de Boileau remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

QUE cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française ;



- Publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- Diffusée au personnel de la municipalité ;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité.

24-11-195

13.15 Modification au règlement de zonage 17-004, article 43 – lot 4 675 628

ATTENDU QUE le contribuable de la propriété du 377 route des Cantons désire agrandir son bâtiment complémentaire de 3.65 mètres de long par 6.73 mètres avec un toit en appentis;

ATTENDU QUE ceci n'est pas en concordance avec l'article 43 du règlement de zonage 17-004;

ATTENDU QUE celui-ci spécifie que la dimension du bâtiment complémentaire ne doit pas excéder la largeur, la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la modification proposée par le comité consultatif d'urbanisme est que les superficies du bâtiment complémentaire qui est situé à moins de 30 mètres du bâtiment principal peuvent être supérieur en superficie au bâtiment principal jusqu'à 20% de celui-ci.

IL EST PROPOSÉ par madame Elaine Juteau;

QUE l'agrandissement soit approuvé par le conseil municipal;

Adoptée à l'unanimité.

24-11-196

13.16 Constat d'infraction – remblai déblai, article 41, règlement des permis et certificats – lot 4 675 514

ATTENDU QUE des travaux de remblai déblai ont été effectués sans permis;

ATTENDU QUE ceci contrevient au règlement sur les permis et certificats 17-003 à l'article 41, alinéa 4;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jacques Proulx;

QUE monsieur Pierre Blanc procède à l'émission d'un constat d'infraction.

Adoptée à l'unanimité.

24-11-197

13.17 Constat d'infraction – construction d'un muret, article 47, règlement de zonage – lot 4 675 514

ATTENDU QUE la construction d'un muret a été effectué sans permis;

ATTENDU QUE ceci contrevient au règlement de zonage 17-004 à l'article 47 alinéa 1;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault;

QUE monsieur Pierre Blanc procède à l'émission d'un constat d'infraction.

Adoptée à l'unanimité.

14. Période de questions

15. Varia



24-11-198

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE la séance soit levée à 20h44.

Adoptée à l'unanimité.

Hugo Desormeaux
Maire

Danielle Longtin
Directrice générale